

11

L. M.

Jeune du 5 Janvier 1862

Présents M. M. Léopold de Moreau Bourg  
mestre Dirot Schuins, Lérard Cuvellier André  
Pierre Marion Conseillers,

Le conseil communal de Wierde.

Vu l'article 76 de la loi du 18 Germinal  
an 8 de la République Française.

Vu aussi la décision de M<sup>r</sup> le Ministre de  
l'intérieur en date du 18 Janvier 1834. portant  
que les chapelles de vicariat peuvent avoir  
une administration de fabrique séparée.

Considérant que l'église du Sart Bernard a  
formé une succursale jusqu'au 11 Janvier 1808  
époque à laquelle un décret impérial l'a  
renuée à celle de Wierde, que depuis lors  
elle a été légalement reconnue comme cha-  
pelle et que par conséquent, comme telle, elle  
a droit à la jouissance exclusive de ses biens  
et rentes transférés à l'église de Wierde.

Considérant qu'il importe que ses biens soient  
administrés par un conseil de fabrique rési-  
dant dans la commune; par ce motif, le  
conseil est d'avis de provoquer l'établissement  
d'un conseil de fabrique spéciale pour la  
fabrique (p<sup>r</sup>dis la chapelle du Sart Bernard)  
et décide qu'à cette fin, une copie de la pré-  
sente délibération sera adressée à Monsei-  
gneur l'Evêque du diocèse et une autre  
à Monsieur le Gouverneur de la province  
accompagnée d'une liste de candidats pour  
être nommés membres dudit conseil.

L. André. Cuvellier p<sup>r</sup> Marion La Moine L. J. P.



4  
Séance du 3 Janvier 1862

Présents, Messieurs, Léopold de  
Morieau Bourgmestre, Jacques et Dirot anciens  
Conseillers et Moumont, conseillers.

### Ordre du Jour

Demande d'un subside pour affec-  
ter à la voirie en 1862.

Vu la circulaire de M.<sup>r</sup> le Gouverneur en  
date du 11 Décembre 1861.

Vu que le montant de nos revenus ne  
peuvent faire face à nos dépenses.

Considérant que le subside accordé par  
suite de la construction du chemin de  
grande communication de Vaninne à  
Yoyet, laisse encore à la commune une  
dépense au moins de cinq mille francs.

Considérant que nos adjudications de voirie  
s'élèvent encore à plus de cinq mille cinq  
cents francs, pour les trois sections de la  
commune. Considérant en outre que, par  
adjudication faite le 24 9<sup>bre</sup> 1861, et dont le  
cahier des charges se trouve encore entre les  
mains de M. M. les membres de la Députa-  
tion



Permanente, il a été décidé <sup>à</sup> (M)

pour un bail de cinq années; Des  
travaux urgents d'entretien de voirie s'élèvent  
à une somme supérieure à notre vote de  
prestation qui est de 1043 frs. 10 centimes.

Le conseil prie M. M. Le Gouverneur et  
membres de la Députation permanente de vouloir  
intercéder pour la commune de Mirde, auprès de  
M<sup>r</sup> le Ministre de l'intérieur, afin qu'il lui soit  
accordé un subside qui lui mette à même

1<sup>o</sup> D'acheter les travaux communaux, 2<sup>o</sup> De payer  
les emprunts qu'elle a été forcée d'acheter. 3<sup>o</sup> D'en-  
tretien ses chemins dans l'état qui demande  
l'administration supérieure. 4<sup>o</sup> Enfin de pouvoir  
occuper, les indigents, pendant l'hiver en leur  
fournissant un travail qui remplace avantageuse-  
ment un aumône souvent humiliante.

Fait à Dilibiri en Viane, à Mirde, les jours  
mois, et an susdits.

J<sup>e</sup> B. Morinort

(L. B. B. B.)

J<sup>e</sup> B. B. B. B.

L. B. B. B.

p. morin

(L. B. B. B.)

J<sup>e</sup> B. B. B. B.



9

séance du 9 Mars 1862

Sont présents, Messieurs, Léopold de Monceau Bourgnotte  
Jacques et Piret ichuins Louis andré Marion Cu-  
rellier Morimont et Pierard Conseillers

Ordre du jour

Renouvellement partiel des membres du bureau de  
bienfaisance. Le Conseil communal de Wierde réuni  
ensuite de convocation.

Des les deux listes de Candidats présentées par le bureau  
de bienfaisance et le collège ichuinal;

Des le résultat du scrutin sur lequel il a été  
procédé en conformité de l'art. 66 de la loi du 30 mars 1830

Ordonne

Le Sieur Rousseau Guillaume est nommé membre du  
bureau de bienfaisance de la Commune de Wierde en  
remplacement du Sieur Daulx Louis Comm ayant obtenu  
des suffrages sur huit votants.

L'expédition de la présente résolution, accompagnée de  
présentations faites par le bureau de bienfaisance et le  
collège ichuinal, sera adressée à la Députation perma-  
nente du Conseil provincial par la voie ordinaire de la  
Correspondance

Fait en Séance à Wierde les jours mois et an susdits

J. B. Morimont

A. Pierard

L. de Monceau

L. J. André

J. H. Piret

pr. Marion

J. Curellier

J. Jacques



13

16

Séance du 6 Avril 1862

ont présents, Messieurs, Jean Joseph Jacques Ichwin, Président  
pour absent du Bourgmestre Hubert Fiaux Ichwin, Morimont André  
Dierard, Curé et Morion Conseillers.

Ordre Du jour.

Demande de Contracter un emprunt pour faire face aux dépenses occasionnées par le Chemin de grande Communication de Namme à Moyet.

Le Conseil.

Vu l'arrêté Royal en date du 31  
décembre 1860 qui accorde à la Commune de Murde un subside de  
6,500 frs. pour l'amélioration du chemin de grande Communication  
Vu la Député de Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement  
de Namur, en date du 4 février 1861 qui nous informe que la  
Députation Permanente, accorde à cette Commune un subside de  
2,500 frs. pour le même objet. Vu le montant de ces subsides  
s'élevant à la somme de 8,500 frs. formant à peu près les  $\frac{2}{3}$  de la  
Dépense. Vu le montant de l'adjudication s'élevant à 9,500 frs.  
Vu le montant du Coût des entreprises de terrain s'élevant à  
la somme de 17,86 frs 95 centimes. Considérant que l'excédent  
des dépenses sur les recettes s'élève à la somme de 6,616 frs 95 cent.  
formant le dernier tiers de la dépense totale des Chemins. Consi-  
dérant, que, voilà bientôt un an, les propriétaires riverains ont  
cédé leurs terrains, sans en retirer jusqu'à ce jour aucun bénéfice  
et qu'il serait de toute utilité de leur en payer le montant.  
Considérant que d'ici à quelques jours, l'entrepreneur aura fini  
les travaux; et qu'il devra toucher le dernier tiers de son adju-  
dication. Le Conseil se voyant dans l'impossibilité de fournir  
cette somme, est forcé de demander à la Députation Per-  
manente, l'autorisation d'emprunter sur le Société du  
Crédit Communal la somme de 6,616 frs. 95 centimes.

2



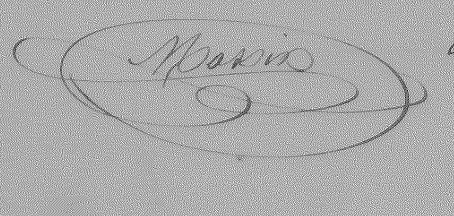
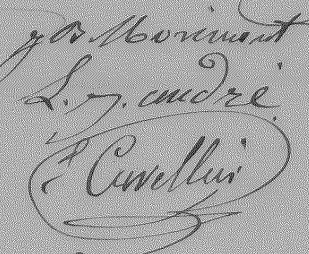
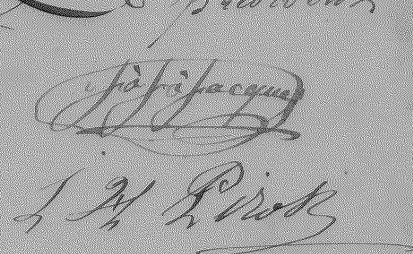




Enfin de faciliter le paiement de ces annuités  
 et d'en rendre l'encaissement moins onéreux, la Commune  
 autorise irrévocablement, M<sup>r</sup> le Ministre des Finances à en  
 opérer le versement à la Caisse de la Société aux cédantes  
 Successives, la présente autorisation donnée par la Commune,  
 vaut délégation au profit de la Société. Les mandats ac-  
 quiesceront venir au receveur communal, comme argent  
 comptant, lors du paiement de la quote-part venant à  
 la Commune dans le fonds créé par la loi du 18 juillet 1866.  
 La Société prélèvera directement sur le produit de l'emprunt  
 une somme égale à 5 p. 100 du Capital nominal soit 347,31  
 en échange de laquelle somme la Commune sera inscrite sur  
 les registres Sociaux comme propriétaire d'actions libérées.  
 Il est convenu et entendu que la Société du Crédit Commu-  
 nal aura la faculté de se libérer, envers la Commune, d'une  
 partie du Capital emprunté, en lui remettant au lieu d'écus  
 des titres au porteur d'obligations de 2 p. 100 pour 16,50 de  
 Capital emprunté. La présente délibération sera soumise à  
 l'approbation de l'Autorité Supérieure, Conformément à l'art.  
 16 de la loi du 30 mars 1866.

Il est entendu que dans le Somme de 947,90 Actes ci-dessus,  
 sont compris les 5 p. 100 et que le Capital de l'emprunt n'est  
 que 6616 francs 95 Centimes. 2<sup>e</sup> paragraphe de la Circulaire  
 de M<sup>r</sup> le Gouverneur en date du 7 janvier 1867.

Fait à Mirde les jours mois et an que dessus

|                                                                                                      |                                                                                                  |                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Secrétaire<br> | Le Maire<br> | Le Président<br> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Seance du 1 Mai 1862

Sont présents, Messieurs, Jean Joseph Jaques échevin,  
président pour absent des Bourgeois, Tiroz-échevin, André  
Maurinot, Firmin Marion et Cuvelier Conseillers

Ordre du jour

Demande d'un subside pour couvrir divers dépenses de  
voirie, résultant de l'acquisition des terrains empris pour la  
construction du chemin de grande communication de Veurne  
à Moezel.

Le Conseil

Vu la circulaire de Monsieur le gouverneur en date du 11  
Decembre 1861. Vu l'arrêté Royal en date du 31 Decembre  
1860 qui accorde à la commune de Mierde un subside de 6500 fr  
pour la construction de ce chemin. Vu la Dépêche de Monsieur  
le Commissaire de l'arrondissement en date du 4 février 1861 qui  
nous fait connaître que la Députation Permanente accorde à cette  
Commune un subside de 2170 fr pour le même objet. Subsidio  
s'élevant à la somme de 8670 fr.

Considérant que le montant de l'adjudication des travaux s'élève  
à la somme de 9500 fr. Que celui du coût des empris de terrains,  
des haies, des arbres et des bâtiments s'élève à 8786 fr 95 c.  
Dépense totale 18286 fr 95 centimes

Considérant que l'exécution des dépenses sur les recettes s'élève



15

à 6616 fr 98 centimes. Somme à payer par la commune  
 le Conseil se trouvant dans l'impossibilité de fournir cette somme  
 sans prier la Députation Permanente d'avoir bien vouloir de  
 nouveau un subside pour le mettre à même de faire face aux dé-  
 penses occasionnées par le chemin de grande vicinalité de  
 Marimont à Moyet.

Ainsi délibéré en séance à Mierde le jour mois et année dessus

|                |                |                    |
|----------------|----------------|--------------------|
| le Secrétaire  | J. B. Morimont | le président       |
| <i>Messing</i> | L. J. André    | <i>J. J. J. J.</i> |
|                | J. Cuvillier   | J. M. J. J.        |

Séance du 11 Mars 1862

Ont présents M. M. Jean Joseph Jurgens échevin, président pour  
 absent du Bourgmestre Hubert Oros échevin, Morimont, Cuvillier  
 Marin Cierard André, conseiller.

Vu la demande du Conseil de l'église d'Andoy tendante à obtenir  
 l'autorisation du conseil communal de Mierde d'être en justice  
 pour obtenir le legs laissé à cette fabrique par Bernard Trand  
 de Eschembourg by Piquard, Testamentolographe en date du  
 4 et 20 Août 1858.

Pour notre délibération en date du 12 Mars 1861

Le Conseil Communal estime qu'il y a lieu d'autoriser ledit con-  
 seil de fabrique d'Andoy à être en justice pour se faire délivrer  
 ledit legs par les héritiers du testateur. Le dit legs monte  
 à 80 francs.

Delibéré en séance à Mierde le jour mois et année dessus

|                |            |                    |
|----------------|------------|--------------------|
| J. B. Morimont |            | <i>J. J. J. J.</i> |
| p. morion      | A. Pierard | L. J. André        |
| J. M. J. J.    |            | J. Cuvillier       |



Séance du 29 Mai 1862

Jourh présents, Messieurs Florent De Moreau, Bourgmestre  
Jacques et P<sup>re</sup> Joseph échervins, Sana, Morimont, Marion (André)  
Cunellier et P<sup>re</sup> P<sup>re</sup>ard Conseillers.

Ordre du jour

Demande d'application des lois et règlements, ayant  
pour objets la police du roulage et des barrières sur les  
routes de l'état.

Le Conseil Communal

Considérant que la Circulation est très active sur la sec-  
tion empierrée du Chemin de grande Communication de la Sta-  
tion de Wavrinne à Joyet, Moze, située sur le territoire  
de cette Commune. Considérant que la principale  
Cause de Degradation consiste dans l'excès de charges que  
transportent journellement les voitures attachées aux exploi-  
tations des terres productives

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la route de Com-  
munication précitée, de mettre un terme à cet état de choses et de  
déterminer les poids que pourront transporter les différents espèces  
de voitures suivant les saisons.

Arrête ce qui suit

Art 1<sup>er</sup> Il est par la présente demandé à l'autorité compétente  
qu'elle veuille rendre applicables à la section du chemin de la  
Station de Wavrinne à Moze, située sur le territoire de la  
Commune de Wavrinne les lois et règlements ayant pour objets la  
police du roulage et des barrières sur les routes de l'état

Art 2<sup>e</sup> Expédition de la présente Délibération, sera transmise à l'autorité  
supérieure par l'intermédiaire de M<sup>r</sup> le Commissaire de l'arrondissement  
qui est prié d'y donner un avis favorable

Le Secrétaire  
Massin

J. Morimont  
L. G. André  
Cunellier

P. Marion

Le Bourgmestre A. P<sup>re</sup>ard  
L. Moreau  
J. H. P<sup>re</sup>ard



216

Séance Du 14 Juillet 1862

Tout, présents, Messieurs, Le Chevalier Léopold de Moncaul  
Bourgmestre, Président, Jean Joseph Jacques et Jean Hubert Piroz  
ichvins, Jean Baptiste Morimont, Alexis Pirard, Louis André  
et Edmond Cuvelles conseillers et Alexandre Massin Secrétaire.

Ordre du jour  
Nominations définitives Le Secrétaire communal  
Le conseil.

Vu les articles 109, 110 et 111 de la loi communale  
Sur notre délibération en date du 14 juillet dernier  
portant nomination du Sieur Massin Alexandre aux fonctions  
de Secrétaire provisoire communal pour un an  
Devant l'ordonnance de la Députation du Conseil provincial  
en date du 31 juillet 1861 approuvant ledite délibération

Le Conseil  
Estime qu'il y a lieu de ratifier la nomination dont il  
s'agit et de nommer le Sieur Massin Alexandre Secré-  
taire titulaire de la commune de Mierde.

La présente nomination sera soumise à l'approbation de  
la Députation du conseil provincial

Ainsi délibéré en Séance le jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire

A. Massin

A. Pirard

Le Bourgmestre  
de Moncaul

J. B. Morimont  
J. J. Jacques

J. H. Piroz

L. André

E. Cuvelles



Jeune Du 14 Juillet 1862

Sont présents Messieurs, Le Chevalier Propert de Moreau  
Bouquestre Jean Joseph Jacques icherim et Houbert Piroz aussi icherim  
Jean Baptiste Morimont Louis André Alexis Parant et Edouard Cuvelles

## Le Conseil

Sur la proposition de Messieurs Piroz, André & Morimont  
tendant à obtenir un rattachement de chemin de deux cent cinquante  
mètres environ, entre le point dit la Pibellotte allant vers la chapelle  
Daviana & Section de Saint-Bernard.

Considérant la grande utilité de ce rattachement pour le nouveau  
défrichement du bois communal mis en culture.

Considérant les fonds disponibles résultant de la vente de la futaie  
Le Conseil prie Messieurs les membres de la Députation permanente  
de vouloir lui accorder l'autorisation de dépenser une somme de quinze  
cents francs pour cette construction, de l'autoriser également à faire cette  
ouvrage par régie tout en se conformant au cahier des charges approuvé le  
28 Août 1861 lequel détaille les chemins exécutés cette année dans la  
même section.

Délibéré en séance à Mende les jour mis et au que dessus

A. Serard  
J. H. Piroz

J. O. Morimont  
J. J. Jacques  
La Morine

E. Cuvelles



Séance du 17 juillet 1862

7

LH

Sont présents, Messieurs, Le Chevalier Pispots de Moivre  
Bourgmestre, Jacques B. Piroz iheriens, Moirion, Ambre, Marion, Pivard.  
1<sup>re</sup> Le Conseil demande l'autorisation d'attraire en justice le nommé

Approuvés par  
la Députation le  
2 août et le 30 juil

Wery Jean Joseph a l'effet d'obtenir le paiement de cinq cent  
vingt cinq frs. qu'il doit à la commune pour acquisition de futaie  
devenue le 29 Avril 1861 par devant le notaire Moirion (Jambes)

Le Conseil demande également d'attraire en justice les individus  
suivants; Laiz Charles, Bodson Pierre et Pireux  
pour les contraindre à solder à la commune le montant de leur  
bois suivant la note ci-jointe du receveur communal

2<sup>e</sup> Emploi d'une somme de dix mille quatre cent septante cinq francs  
cinquante centimes pour divers ouvrages urgents dans la section de  
Saint Bernard. Le Conseil, après avoir examiné les comptes du receveur  
communal trouve qu'il reste disponible une somme de huit mille  
francs provenant de la vente de futaie du bois communal du  
Saint Bernard, vente dûment autorisée par arrêté Royal.

Il décide comme urgente les divers travaux suivants et prie M.  
M<sup>rs</sup> les membres de la Députation Permanente de vouloir l'autoriser  
à les mettre en adjudication. 1<sup>er</sup> Construction d'un chemin, de dix m<sup>ts</sup>  
murs de clôture au cimetière du Saint Bernard; ci joint le plan  
et le devis estimatif de Monsieur l'architecte provincial pour une somme  
de 1776 frs 50 (2<sup>e</sup>) Grosses réparations, reconstructions partielles de la  
flèche de l'église de Saint Bernard; ci joint le plan et le devis estimatif  
de Monsieur l'architecte provincial pour une somme de 2229 francs

(3) Cinq cents mètres d'empierrement au chemin dit Pâcherie  
pour une somme de 1250 frs. (4) Renouvellement d'un chemin entre  
l'endroit dit la Pâcherie pour une somme de 550 francs et la



1862  
Chapelle Lorient, travail, ainsi que le précédent, faisant suite au co-  
lier des charges approuvé le 22 Août 1861 par la Dignité permanente  
(1) huit aqueducs, dont quatre au Département Communal, deux à  
l'endroit dit le Central devenu impraticable et deux à l'endroit  
dit la Dubelotte, pour 250 francs (2) quatre-vingt cinq mètres de di-  
blais de pierrage au viaduc du chemin de fer près l'habitation  
de M<sup>r</sup> Michaut pour 300 francs et un aqueduc avec raccordement  
de la voie vicinale à la route de Luxembourg pour 50 francs  
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

J. H. Piroz L. André. J. S. Jaques p. motion  
L. P. P. A. P. P. y B. Morimont  
Le 10 Août 1863

*Centimes 1863*  
*Morimont*  
Sont présents, Messieurs, le Chevalier Léopold de Moreau Bourguemestre  
Jaques & Piroz, échevins, Morimont, Marion André et Marion Piron  
Ordre du jour

Centimes Spéciaux à affecter à la voirie en 1863  
Le conseil: Vu la circulaire de M<sup>r</sup> le Gouverneur en date du 18 juillet 1863  
Vu les grandes dépenses que nécessitent la voirie vicinale, Vu le  
montant des rôles de prestation pour l'exercice de 1863  
Décide qu'il y a lieu de fixer à 12 les centimes à affecter à la voirie en 1863  
Sur les registres d'inscription contenant les enfants pauvres de cette com-  
mune en faveur desquels on demande l'instruction gratuite pour l'année  
scolaire de 1862 à 1863 lesquels registres ont été closés le 10 juillet  
par le collège des Bourguemestre et échevins. Vu les p<sup>r</sup>es y annexés  
Vu la Délibération du Bureau de bienfaisance en date de ce jour



18  
Vu les art. 66, 109 et suivants du code administratif

Belgique - Arrêté

les enfants compris sous les Nos 8, 10, 11 du registre des enfants du sexe masculin  
sont rajés; le chiffre de ceux qui y sont maintenus est conséquemment

81; les enfants compris sous les Nos 1, 19 du registre des enfants  
du sexe féminin sont également rajés et le chiffre de ceux qui y sont  
sont maintenus est de 67. Les enfants conservés dans ces registres

seront instruits gratuitement dans les écoles communales ou dans celles qui  
en tiennent lieu; ainsi qu'il sera indiqué aux parents et aux tuteurs dans  
les bulletins d'admission. Les subventions dont les instituteurs jouissent

de chef seront fixés dans les budgets des écoles. Deux expéditions  
de la présente délibération, une copie des registres dont il s'agit, les pièces y  
annexées et la délibération déjà citée du bureau de bienfaisance seront adressées  
à la Députation du Conseil Provincial par l'entremise de M<sup>r</sup> le Com. d'Arr.  
Ainsi

Exécuté en l'année de l'Indépendance, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Masson

A. Pierard

J. B. Morin

L. J. André

p. marion

J. J. Jacques

Donné le 14 Septembre 1862

sont présents Messieurs, le Chevalier Léopold de Monau, Bouquiestre  
Jacques et Piret idem, Comalle, Marion André et Pierard

Prés du jour

Arrêté définitif du Bureau Communal.

le Conseil

Vu les Art. 66, 109, 110 et 111 de la loi du 30 Mars 1836

et la liste des Candidats



1862

Secrétaire  
Nominations

Approuvé par la  
Députation permanente  
du conseil provincial de  
Mauricie le vingt cinq  
septembre 1862

Dentier

redressement

Après le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé.

Le Sieur Massin Alexandre, secrétaire provisoire, ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé Secrétaire titulaire de la Commune de Mirabel. La présente ratification sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente du Conseil provincial.

Après la demande du Sieur Fonder Joseph propriétaire à Landry tendant à obtenir l'autorisation de redresser un chemin passant dans son terrain pris de la Pêche à Landry pris de la commune d'Esperanza. Vu le plan qui a été dressé d'après le Cadastre.

Vu les art 1229 et 1230 du code administratif

Le Conseil nomme les Sieurs Massin Alexandre Secrétaire communal pour procéder à une enquête ou information de commodo et incommodo. Jacques et Charles membres de cette administration pour faire l'évaluation descriptive du terrain. Mieux Délibéré en séance à Mirabel les jours mois et an que dessus.

J. Cavellier

L. J. J. J.

p. Marion

J. J. J. J.

J. J. J. J.

Séance du 12<sup>ème</sup> 1862

Sont présents. Messieurs le Chevalier Léopold de Monseau Bourg-  
maître Jean Joseph Jacques et Herbert Poiré-écrivains, Pierre Marion  
Edmond Cavellier et Jérôme Sans Conseillers

Ordre du jour

Demande de percevoir les deux centimes facultatifs aux  
contributions foncières et personnelle pour l'exercice 1863  
Le conseil



*Centimes spéciaux  
aux contributions*

En la séance de Monsieur le Gouverneur  
en date du deux Septembre mil huit cent soixante deux  
Considérant que Malgré les grandes dépenses que la com-  
mune a eu à supporter dans le courant de cette année  
il en reste encore qui sont très urgentes; telles que la reconstruction  
des de la tour de l'église du Saint Bernard, la clôture  
du cimetière (de)

Estimer qu'il y a lieu de recourir à cette imposition pour  
l'année mil huit cent soixante deux  
Ainsi délibéré en séance à Mairie le jour, mois et an  
que dessus. ou le Secrétaire Massin a prêté le nouveau ser, serment de

Le Secrétaire *J. Massin* Le Bourgmestre *J. Jacques*

*Curvelin* B. marion

*J. H. P. P. P.*

Dième du 28 8<sup>bre</sup> 1862

Sont présents, Messieurs, Le Chevalier Vignat de Moirau, Bourgmestre  
Jacques et Pierre Ichéris, Morimont, Pimier, André Guillebert conseillers

Ordre du jour

*Nomination de  
l'institutrice d'Andoy*

Nomination définitive de l'institutrice d'Andoy

En la Séance de Monsieur le Commissaire de l'arrondis-  
sement en date neuf Octobre mil huit cent soixante et un  
En notre Délibération en date du dix novembre 1860 soixante-un  
Homme définitivement Mademoiselle Josephine Bayot de  
l'ordre en filles de Marie du commun de Pesche aux fonctions  
d'institutrice primaire pour la section d'Andoy

La présente Délibération sera soumise à l'approbation de la  
Députation Permanente du Conseil Provincial par l'intermédiaire de  
Monsieur le Commissaire de l'arrondissement

Ainsi délibéré en séance à Mairie, le jour, mois et an  
que dessus

Le Secrétaire *J. Massin* Le Bourgmestre *J. Jacques*



Séance Du 7<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1862

Présentés M. M. de Moreau Bourgeois

Approuvé par le  
Département de la Seine  
le 21<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1862

Le Conseil communal de Wende.

Vu l'exploit remis à l'administration communale à la  
requête de Dame Marie Barbe Dehoux veuve Gubelle  
sans profession et de M<sup>r</sup> Justin Gubelle veuve  
des contributions domiciliaires tous deux à Spy  
tendant à l'attrait en justice pour en obtenir une  
somme de deux mille cinq cents francs à titre d'indem-  
nité pour dégâts et pillage causés par des soldats de  
la compagnie de discipline exadés de Renant en  
mil huit cent trente deux.

Vu le peu de fondement de la plainte attendu  
que des indemnités ont été payés de la chef.

Vu l'injustice qu'il y aurait à rendre la Commune  
responsable de tels attentats à main armée, n'ayant elle  
même qu'un seul agent de police pour la défendre.

Vu les mémoires puis à l'instant même par M<sup>r</sup>  
le Baron de Waha et Mes autorités communales qui  
sont parvenues à faire arrêter huit des délinquants

Vu un jugement rendu à Namur sur cette affaire.

Vu surtout l'insuffisance de la demande d'indemnités  
attendu que la valeur totale de l'habitation n'est  
pas équivalente à la somme réclamée.

Le Conseil prie M. M. les membres de la députation  
permanente de vouloir autoriser la Commune de Wende  
référer par son collège électoral à être en justice.

Fait à Wende le 7<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1862.

Le Maire



LM

Nomination des deux experts pour la contribution personnelle,  
 Vu la Circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du 6<sup>8</sup> 1862  
 Le Conseil nomme les sieurs Jacques J<sup>r</sup> & Siroty<sup>n</sup> h<sup>r</sup>  
 pour faire partie de la commission dont l'art 3 de la loi du  
 28 juin 1823 prescrit la nomination annuelle  
 Délibéré en séance à Mende le 7<sup>8</sup> 1862 où étaient présents

J<sup>r</sup> Jacques

S. Cuvelier

p. marion

J. H. Siroty

L. André

A. Pierard

J. B. Morimont

Séance du 8 Décembre 1862

Sont présents Messieurs le Chevalier Joseph de Nouveau Bourgmont  
 Jacques et Siroty<sup>n</sup> h<sup>r</sup> Morimont, Marion, Pierard Cuvelier et André

Ordre du jour

Nomination des deux conseillers pour signer les certificats de milice en 1863

le conseil

Vu la circulaire de Monsieur le Gouverneur en date du 17 novembre 1862  
 Vu les noms des Militaires pour la liste de 1863 ainsi que ceux des aggrégés des  
 trois années précédentes. Comme Messieurs Cuvelier Edouard  
 et Morimont Jean Baptiste pour signer conjointement avec le  
 Bourgmont les certificats à délivrer en matière de milice en 1863.

Délibéré en séance à Mende les jours mois et an que dessus

le secrétaire

le Bourgmont

J. Marion

J. B. Morimont



Sont présents, Messieurs, Jean Joseph Jacques Président pour absent  
 et Monsieur le Bourgmestre Piret, échevins, Luvellies, Piraud,  
 Masson et Audin conseillers: \_\_\_\_\_

Le conseil: \_\_\_\_\_

Vu l'ordonnance de la République Permanente en date du 28 8<sup>les</sup>  
 derniers, relative à une demande du conseil communal de Moget  
 tendant à continuer, pendant un nouveau terme de Marnier, la  
 perception du piége comédé à l'écrite commune par Arrêté  
 Royal en date du 17 juillet 1852.

Vu le certificat du collège de Bourgmestre et échevins con-  
 statant que la demande dont il s'agit a été publiée et affichée  
 pendant vingt jours et qu'il n'est survenu aucune opposition  
 ou réclamation.

Estime qu'il y a lieu d'accorder à toute commune de  
 Moget l'objet de sa demande.

Délibéré en séance à Wierde, le jour, mois et an  
 que dessus

Masson

19. marion

afâpifuiques

L. J. André

L. H. Piraud

A. Piraud